



**Fiche 3 : Associations caritatives  
distribuant des aides financières à  
l'énergie : Secours Catholique, Croix  
Rouge Française, Secours Populaire,  
SOS Familles Emmaüs**

**Organisme gestionnaire des données :**

- Secours Catholique
- Croix Rouge Française
- SOS Familles Emmaüs

Mars 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<p>Les aides financières à l'énergie distribuées par les associations caritatives sont des aides facultatives extra-légales. Elles visent à aider les ménages précaires à faire face à une importante facture ou à un impayé d'énergie.</p> <p>Dans le cas de la Croix Rouge Française, des aides à l'énergie peuvent aussi être attribuées pour la mobilité des ménages.</p>
<b>Cible(s)</b>	<p>Les ménages reçus par ces associations sont souvent très précaires (85% du public accueilli par le Secours Catholique est sous le seuil de pauvreté). La majorité des ménages sollicitant les aides à l'énergie sont orientés par des travailleurs sociaux.</p>
<b>Acteur porteur du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Secours Catholique</u></b> : ce sont les 75 délégations territoriales qui portent les aides à l'énergie.</li><li>• <b><u>Croix Rouge Française</u></b> : ce sont les unités locales (1000 au total) qui portent les aides à l'énergie. Elles n'attribuent pas toutes des aides à l'énergie, cela dépend de leurs capacités budgétaires et de leurs priorités locales.</li><li>• <b><u>SOS Familles Emmaüs</u></b> : ce sont les 57 associations SOS Familles Emmaüs qui portent le dispositif</li></ul>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Pour le Secours Catholique et la Croix Rouge Française il s'agit d'une subvention pour l'aide au paiement des factures ou des impayés.</p> <p>Pour SOS Familles Emmaüs, il s'agit d'un prêt remboursable sans frais ni intérêt pour débloquer des situations de mal-endettement.</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Secours Catholique</u> : Créé en 1948, le Secours Catholique a pour objectif d'apporter un soutien aux ménages précaires. En 2010, l'association a signé une convention avec EDF afin de mieux accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.</li> <li>• <u>Croix Rouge Française</u> : Le sujet de la précarité énergétique a été spécifiquement porté par la Croix Rouge au niveau national entre 2012 et 2015. Les aides pour dettes existaient avant cette date, mais une prise de conscience de l'importance de la précarité énergétique a été opérée en 2012. Même si le sujet n'est plus porté aujourd'hui au niveau national les unités locales continuent d'aider les ménages en difficultés face à leurs factures et impayés d'énergie. Aides à la personne</li> <li>• <u>SOS Familles Emmaüs</u> : le premier SOS Famille Emmaüs a été créé en 1967 avec un objectif de soutien aux ménages en situation de précarité financière. Un partenariat spécifique avec EDF a été signé pour la période 2014-2017.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Les aides extra-légales distribuées par les associations caritatives traitées dans cette fiche ont une logique curative d'aide au paiement des factures et à la résorption des impayés. Elles viennent souvent en complément des aides légales pour soulager les situations les plus urgentes. Cependant elles peuvent aussi s'adresser à des ménages précaires non éligibles aux aides légales.</p> <p>Par ailleurs, le Secours Catholique et la Croix Rouge Française mettent en place des actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secours Catholique réalise de l'accompagnement budgétaire, de la sensibilisation aux écogestes et de la médiation de dettes auprès d'EDF.</li> <li>• La Croix Rouge fait également de la médiation de dette et a mis en place en Ile de France une entreprise d'insertion spécialisée dans la lutte contre la précarité énergétique : Logiscité.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>La majorité des ménages sollicitant les aides pour l'énergie des associations caritatives ont été orientés par des acteurs sociaux et bénéficient d'autres aides légales (FSL, chèque énergie...). Cependant, certains des ménages sollicitant ces aides ne sont pas bénéficiaires de ces aides car ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité (par exemple à cause des effets de seuil, le niveau de ressources étant juste au-dessus du critère d'éligibilité).</p>

## 2. Critères d'éligibilité

Pour chacune de ces structures, les critères d'éligibilité ainsi que les montants de l'aide distribués relèvent des délégations ou des unités locales et varient donc d'un territoire à un autre. Ce fonctionnement a pour avantage de permettre aux délégations et unités locales de s'adapter au contexte local. Cependant il rend difficile un bilan global sur les critères d'éligibilité de ces aides.

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Pas d'élément d'information</b>
<b>Niveaux de ressource</b>	<b>Le niveau de ressource est pris en compte par le Secours Catholique, la Croix Rouge Française et SOS Familles. Au niveau national la Croix Rouge recommande à ses unités locales de se baser sur le reste pour vivre plutôt que sur le revenu des ménages.</b>
<b>Composition familiale</b>	<b>Pas d'élément d'information</b>

<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p><b>Pas d'élément d'information</b></p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	<p><b>Pas d'élément d'information</b></p>
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p><b>Pas d'élément d'information</b></p>

### 3. Montant de l'aide

<p><b>Montant et/ou modes de calcul</b></p>	<p><b>Le montant de l'aide et son mode de calcul dépend des choix faits par les unités locales ou les délégations.</b></p> <p><b>Le Secours Catholique a constaté un doublement du montant total des aides à l'énergie distribuées chaque année entre 2003 et 2013, puis une stabilisation de celles-ci. Aujourd'hui les aides représentent environ 2 millions d'euros par an.</b></p> <p><b>En 2016, la Croix Rouge Française a distribué 340 000 euros à plus 3 630 ménages soit environ 93 euros par ménage.</b></p> <p><b>En 2013, SOS Familles Emmaüs a accueilli près de 3250 ménages et a accordé une avance à la moitié de ces ménages.</b></p>
---	---

## 4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>Les lieux d'obtention de l'aide sont les délégations / unités locales les plus proches du lieu de résidence des ménages.</p>
<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Pour le Secours Catholique et la Croix Rouge Française, les modalités et circuits d'instruction varient suivant les territoires.</p> <p>Au Secours Catholique, les aides peu élevées en dessous de 100 euros peuvent être attribuées directement. Pour les aides plus importantes le dossier généralement étudié en commission. Les modalités varient suivant les délégations.</p> <p>Les aides financières de la Croix Rouge Françaises peuvent être sollicitées soit par les travailleurs sociaux, soit directement par les personnes en difficulté auprès des unités locales. Les aides sont accordées via des commissions d'attributions locales composées de travailleurs sociaux et de représentants locaux de la Croix Rouge Française.</p> <p>Dans le cadre de SOS Familles Emmaüs, la demande doit être formulée par un travailleur social auprès de l'association. SOS Famille étudie le dossier et la situation financière du ménage et met en place un plan d'apurement des dettes en fonction des capacités financières du ménage. L'association verse ensuite l'aide directement au créancier et le ménage rembourse mensuellement à SOS Familles.</p>



<b>Fréquence de mobilisation</b>	<b>Pas d'élément d'information</b>
<b>Critères autres</b>	<b>Pas d'élément d'information</b>

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p><b>Les publics n'ayant pas connaissance de ces aides et n'étant pas orientés par un travailleur social.</b></p> <p><b>Les publics sur des territoires où les unités locales / délégations disposent de moins de moyens et épuisent leurs enveloppes budgétaires plus rapidement, voire ne distribuent pas d'aide financière (cas de la Croix Rouge Française) ou ne sont pas présentes.</b></p>
--	--